Nations Unies S/PRST/2004/7



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mars 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4933e séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 mars 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Problèmes transfrontaliers en Afrique de l'Ouest », le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses résolutions pertinentes et les déclarations de son président sur la question, souligne qu'il est essentiel d'examiner dans un cadre régional les facteurs d'instabilité persistant en Afrique de l'Ouest. Il estime qu'il est indispensable d'adopter une approche globale pour la recherche de solutions durables aux crises et conflits complexes prévalant en Afrique de l'Ouest. En adoptant une telle démarche, il faudrait s'attaquer aux causes profondes des conflits et examiner les moyens de promouvoir une paix et une sécurité durables, englobant le développement et le redressement économique, la bonne gouvernance et la réforme politique.

Le Conseil prend acte à ce sujet du rapport du Secrétaire général (S/2004/200), en date du 12 mars 2004, et des recommandations qui y sont formulées en vue de traiter les problèmes transfrontaliers, en particulier la situation des enfants soldats et l'emploi et la prolifération des mercenaires et des armes légères, dans le contexte d'une approche régionale. Il considère qu'il faudrait donner suite au rapport dans le cadre d'une stratégie plus large de prévention des conflits, de gestion des crises et de stabilisation après les conflits dans la sous-région.

Le Conseil accueille avec satisfaction les principes énoncés par l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, lesquels constituent un cadre d'action important. Il encourage les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à veiller à leur application intégrale. Il demande donc instamment à la Communauté de coopérer étroitement avec le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres organisations internationales et régionales concernées, notamment le Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine récemment créé, ainsi qu'avec les États intéressés, en vue de l'élaboration d'une politique régionale de prévention des conflits tenant pleinement compte des recommandations de la mission conjointe des Nations Unies et de l'Union européenne effectuée récemment dans la région.

04-28462 (F) 250304 250304

Le Conseil souligne le rôle important joué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest dans l'amélioration de la coordination d'une approche cohérente des Nations Unies concernant les problèmes transfrontaliers et transnationaux dans la sous-région.

Le Conseil engage le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest à continuer à organiser régulièrement des réunions sur la coordination entre les missions des Nations Unies dans la région afin que les activités des Nations Unies en Afrique de l'Ouest soient plus cohérentes et aussi efficaces que possible. Il engage aussi les organismes des Nations Unies à harmoniser le plus possible leurs activités dans les pays de la sous-région.

Le Conseil demande au Secrétaire général d'engager les missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest à partager le plus possible les informations dont elles disposent ainsi que leurs ressources logistiques et administratives, sans pour autant que cela nuise à la bonne exécution de leurs mandats respectifs, afin d'accroître leur efficacité et de réduire les dépenses.

Le Conseil exprime son intention d'examiner les recommandations que le Secrétaire général a formulées en vue de faciliter les opérations transfrontières et de renforcer la coopération entre les missions des Nations Unies dans la région, notamment en ce qui concerne la possibilité d'entreprendre des opérations en vertu du « droit de poursuite », la surveillance conjointe de l'espace aérien, la gestion commune des frontières, le renforcement éventuel de la surveillance de l'espace aérien et la planification conjointe du rapatriement des combattants étrangers. Il espère recevoir dès que possible les recommandations que le Secrétaire général formulera après avoir consulté les gouvernements intéressés. Il encourage en outre les États de la sous-région à organiser des patrouilles communes le long de leurs frontières respectives, en association, s'il y a lieu, avec les diverses opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Le Conseil invite le Secrétaire général et la CEDEAO à prendre les décisions pratiques qui s'imposent pour améliorer la coordination des activités de l'ONU et de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest.

Le Conseil souligne qu'il importe que les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion soient élaborés et exécutés dans une optique régionale. À cette fin, il invite les missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, les gouvernements concernés, les institutions financières compétentes, les organismes de développement international et les pays donateurs à collaborer pour intégrer les programmes de chaque pays dans une stratégie régionale globale et à concevoir des programmes de développement communautaires qui seront appliqués parallèlement aux programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion, et à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques aux enfants dans les conflits armés.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de trouver des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées dans la sous-région et invite instamment les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires à leur retour librement consenti, en toute sécurité, avec l'appui des organisations internationales compétentes et des pays donateurs.

Le Conseil estime que le trafic illicite d'armes constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région. En conséquence, il invite instamment les États membres de la CEDEAO à respecter intégralement le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, signé à Abuja le 31 octobre 1998. Il les invite également à étudier la possibilité de renforcer les dispositions de ce moratoire.

Le Conseil invite les États membres de la CEDEAO à prendre les mesures nécessaires pour mieux lutter contre le trafic d'armes légères dans la région, par exemple en créant un registre régional des armes légères et il demande aux pays donateurs d'aider les États membres de la CEDEAO à appliquer ces mesures.

Le Conseil invite instamment tous les États, en particulier les États de la région dotés d'une capacité d'exportation d'armes, de veiller au plein respect des embargos sur les armes dans la sous-région. Il exprime son intention d'accorder une attention particulière aux mesures susceptibles de mettre fin aux mouvements illicites d'armes vers les zones de conflit dans la région et de maintenir les consultations avec les États membres de la CEDEAO à ce sujet.

Le Conseil constate qu'il convient d'agir tant sur l'offre que sur la demande s'agissant des sociétés privées qui vendent illégalement des armes légères ou des services de sécurité et il invite les gouvernements concernés à prendre les mesures voulues pour prévenir ces ventes illégales.

Le Conseil rappelle les mesures qu'il a appliquées pour lutter contre l'exploitation et le commerce illicites de diamants et de bois d'oeuvre dans la sous-région et encourage la CEDEAO et ses États membres à favoriser une exploitation transparente et durable de ces ressources.

Le Conseil encourage la CEDEAO à désigner publiquement les parties et les acteurs qui se livrent au trafic illicite d'armes légères dans la sous-région et utilisent des mercenaires, et exprime son intention d'examiner la possibilité d'adopter une telle pratique en ce qui concerne les conflits en Afrique de l'Ouest.

Le Conseil rappelle que l'existence dans la région de nombreux points de contrôle illégaux, tout comme l'extorsion qui y est pratiquée, nuit à la sécurité des civils et constitue un obstacle majeur au développement économique de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest. Il invite donc les gouvernements intéressés à prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer efficacement cette entrave à l'intégration économique régionale avec l'appui de la communauté internationale.

Le Conseil appelle les États membres de la CEDEAO à se concerter pour trouver une solution cohérente au problème des combattants étrangers.

Le Conseil appelle les États de l'Union du fleuve Mano à reprendre le dialogue et à envisager la possibilité d'organiser un sommet des chefs d'État et des réunions ministérielles en vue de mettre au point une approche commune concernant leurs problèmes de sécurité et les mesures de confiance.

Le Conseil considère que les acteurs de la société civile, dont les médias, ont un rôle important à jouer dans la gestion des crises et la prévention des conflits dans la région et que leurs efforts en la matière méritent d'être

activement appuyés par les États de la région, la CEDEAO, la communauté internationale et le système des Nations Unies. Un soutien accru devrait être apporté aux médias afin d'appeler l'attention du public sur le sort des enfants soldats, l'utilisation et la prolifération des armes légères et le recrutement de mercenaires.

Le Conseil se réjouit de ce que le Groupe international sur le Libéria envisage d'étendre son mandat aux questions transfrontalières concernant le Libéria et les États voisins.

Le Conseil considère la réforme du secteur de la sécurité comme un élément essentiel de la paix et de la stabilité en Afrique de l'Ouest et appelle instamment les pays donateurs et la communauté financière internationale à coordonner leurs activités pour appuyer la CEDEAO, en particulier son secrétariat exécutif, et aider les États de la sous-région dans leurs efforts visant à réformer le secteur de la sécurité.

Le Conseil, compte tenu de l'importance qu'il accorde à la dimension régionale des problèmes touchant l'Afrique de l'Ouest, déclare son intention de garder à l'examen l'application des recommandations susvisées et prie le Secrétaire général de lui en rendre compte dans les rapports qu'il lui soumet périodiquement sur les missions des Nations Unies dans la sous-région. »